

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0520\_AL\_RD117\_MACORNAY**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 6 Avril 2023 par laquelle la société MAISON CT 345 Rue Lathe 39570 PERRIGNY, représentée par Alban VUILLEMEY 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 117, au droit ds parcelles cadastrées AB 27 – 39 – 40 – 41, situées au PR 2+0770 - Commune de MACORNAY en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU La consultation du maire le 7 avril 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 23 février 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B - C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 7 avril 2023

Visa, signature et cachet

LE MAIRE  
Michel FISCHER



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : MAISON CT pour attribution  
Alban VUILLEMEY pour information  
La commune de MACORNAY pour information  
L'ARD pour classement

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20-04-2023

Dossier 22245

# COMMUNE DE

# MACORNAY



## Aux Pêchettes

ID : 039-223900010-20230420-ARR\_2023\_0520-AR

### ALIGNEMENT R.D. n°117 / Parcelles AB 27-39-40-41

Echelle 1/625

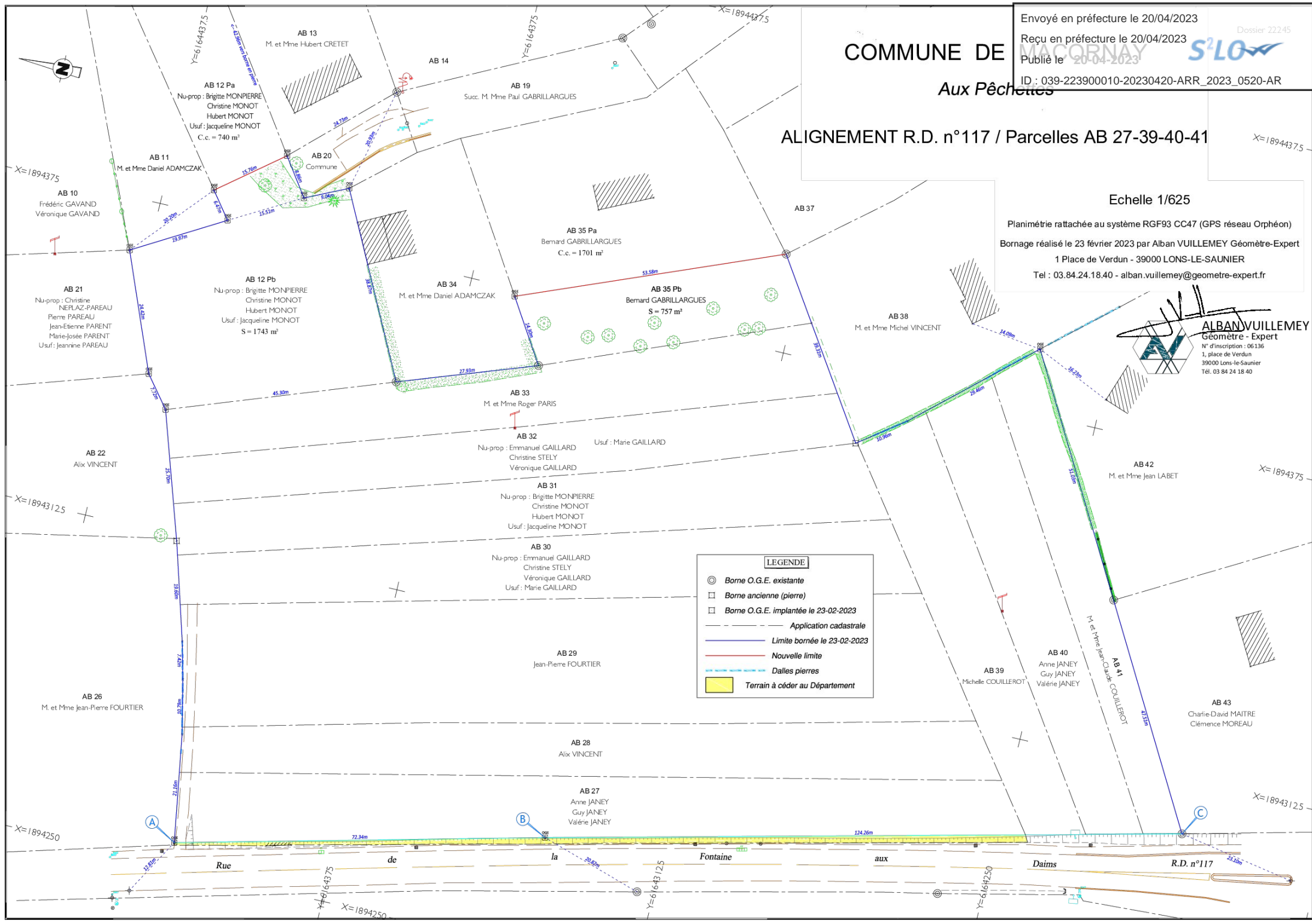
Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Bornage réalisé le 23 février 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
Géomètre - Expert  
N° d'inscription : 06136  
1, place de Verdun  
39000 Lons-le-Saunier  
Tél. 03 84 24 18 40



**LEGENDE**

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- Borne ancienne (pierre)
- Borne O.G.E. implantée le 23-02-2023
- Application cadastrale
- Limite bornée le 23-02-2023
- Nouvelle limite
- Dalles pierres
- Terrain à céder au Département